



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 16 mars 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-03-16_2272

Approbation des avenants de prolongation
du fonds régional Résilience

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 18h00 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 10 mars 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	LINEK	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	LESSLINGUE	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	DECROUY	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	-		
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	BENETEAU	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	CONAN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Cheilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	DAUMIN	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	-		
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	DEXAVARY	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté ⁽¹⁾	DEFREMONTE	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Cheilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent ⁽¹⁾		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	MARCHAND	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	MARCILLAUD	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	SAC	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	PANETTA	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	-		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	LALLIER	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	GRILLON	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	TORDJMAN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	CONAN	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	PIROLLI	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée (1)	DUPART	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	AGGOUNE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	DEXAVARY	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	GRILLON	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	SAC	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	PECQUEUX	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	PANETTA	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	YAVUZ	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	LEPRETRE	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	ID ELOUALI	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	BEUCHER	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	YAVUZ	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	GAUDIN	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent		P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	LESSLINGUE	P

(1) A partir de la délibération n° 2021-03-16_2270

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2258 à 2269	45	48	93
2270 à 2283	47	50	97

Exposé des motifs

En juin dernier, L'EPT a participé à la mise en œuvre du fonds RESILIENCE proposé par la Région pour soutenir les TPE-PME impactées par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Clôturé le 10 décembre 2020, Le fonds a rempli son rôle en aidant 4860 entreprises en île de France et 183 sur le territoire (après plus de 500 demandes de dossiers).

Le montant total des avances décaissées a été de 3 159 299 € (soit 3,74 % des dossiers à l'échelle Régionale), **représentant 604 emplois** (533 salariés + 71 dirigeants sans salarié). Le montant moyen des avances est de 17 264 € (contre un montant moyen demandé de 32 964 €).

Ainsi, la participation de l'EPT de 723 225 euros a été totalement consommée et a permis un effet levier très satisfaisant. Il a de plus été mis en œuvre en étroite concertation avec les communes du territoire qui ont été saisis de toutes les demandes les concernant ce qui a permis d'en faire un véritable outil partagé de soutien au tissu économique local.

La Région propose de prolonger le dispositif sur le début de l'année 2021. Elle en a validé le principe lors de sa commission permanente du 14 décembre 2021, en s'engageant à hauteur de 12,5 M€, suivie par la Banque des Territoires sur le même montant, soit au total 25 M€. La Région ayant fixé un objectif de 50M€, les territoires sont sollicités pour les 25 M€ restants, sur la base de 10€/établissement, contre 15€/établissement en 2020.

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, l'abondement représente la somme de 482 150 €, toujours sous la forme d'avances remboursables donc en subvention d'investissement.

Les modalités de fonctionnement restent inchangées mais la durée du fonds sera plus courte (jusqu'à fin avril) notamment en raison d'une demande de l'Etat qui avait émis des réserves sur le dispositif de versement via des opérateurs désignés et non mis en concurrence.

Il est proposé de valider la participation de l'EPT pour les raisons suivantes :

- Le bilan est positif et a donc répondu aux attentes en apportant un soutien rapide aux entreprises qui en avaient besoin et en s'inscrivant bien en complémentarité des dispositifs existants de l'Etat particulièrement.
- Avec le reconfinement et le couvre-feu, de nombreuses entreprises restent en grande difficulté (notamment, les commerces et restaurants, artisans, entreprises du secteur événementiel, culture, tourisme...) et le seront au moins sur le premier semestre impliquant de ne pas relâcher les efforts de soutien pour diminuer les impacts attendus.
- Avec la clôture du fonds le 10 décembre, un nombre significatif d'entreprises ayant saisi une demande n'ont pu être satisfaites et sont en attente de la poursuite du fonds.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île de France N°CR 2020-C01 du 14 décembre 2021, approuvant le renouvellement du fonds résilience ;

Vu la délibération de l'EPT en date du 23 juin 2020 approuvant sa participation au fonds Résilience et les conventions liées ;

Vu les conventions de partenariat d'une part avec la Région et d'autre part avec l'association "Initiative Île-de-France" signées en juin 2020 ;

Vu les deux projets d'avenant d'une part avec la Région et d'autre part avec l'association "Initiative Île-de-France" pour renouveler le fonds résilience ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune,
Sur proposition de Monsieur Le Président,

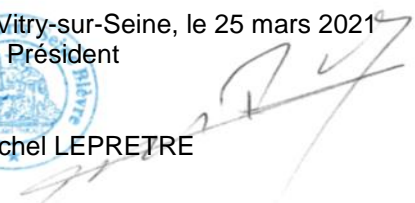
Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le renouvellement de la participation de l'EPT au fonds régional Résilience visant à soutenir les acteurs économiques impactés par la crise sanitaire.
2. Approuve l'engagement budgétaire de l'EPT à hauteur de 10€ par entreprise soit 482 150 €.
3. Approuve les avenants avec la Région Ile-de-France et avec l'association "Initiative Île-de-France", annexés à la présente.
4. Autorise le président ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document afférent.
5. Dit que les crédits d'investissement correspondants seront inscrits au BP 2021.
6. Prend acte que le versement sera réalisé à la notification de l'avenant.
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 29 mars 2021
ayant été publiée le 26 mars 2021

A Vitry-sur-Seine, le 25 mars 2021
Le Président
Michel LEPRETRE



AVENANT A LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE RESILIENCE ILE-DE- FRANCE & COLLECTIVITES

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
VU l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2020- 029 du 11 juin 2020 abondant le fonds Résilience
VU le courrier de proposition création et gestion d'un fonds Résilience TPE et structures de l'ESS en date du 23 mai 2020
VU la décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires,
VU la délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 23 juin 2020 approuvant la convention de dotation du fonds de résilience Ile de France avec l'association InitiActive Ile-de-France
VU la délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 16 mars 2021 approuvant le présent avenant à la convention de dotation du fonds de résilience Ile de France avec l'association InitiActive Ile-de-France

ENTRE

L'association InitiActive Ile-de-France, dont le siège est situé 36, rue des Petits Champs 75002 Paris, représentée par **ses co-présidents, Monsieur Loïc Dupont et Monsieur Lionnel Rainfray**,

Ci-après dénommée « l'Association »,

ET

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par **son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE**, dûment habilité par délibération en date du 23 juin 2020

Ci-après dénommé « l'EPT »,

L'Association et L'EPT sont désignées ensemble les « Parties », et individuellement une « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet d'apporter des modifications à la Convention initiale signée entre l'EPT et l'association InitiActive Ile-de-France pour la participation au Fonds Résilience Île de France&Collectivités, à son Règlement et d'abonder ce fonds de 482 150 € supplémentaires.

Article 2. Modifications apportées

Les modifications apportées à la convention initiale et à son règlement sont les suivants.

A l'article 1 :

Dans le premier paragraphe, le montant de l'apport associatif avec droit de reprise versé par l'EPT à l'Association est porté à la somme un million deux cent cinq mille trois cent soixante quinze euros (1 205 375 €)

A l'article 3 : Caractéristiques générales des avances remboursables et opérations éligibles

- *Dans l'alinéa A/,*

Dans le paragraphe A/ :

La phrase :

« dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France»

est remplacée par :

« Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France et créées antérieurement au 10/09/2020»

Dans le paragraphe B/ :

La phrase :

« disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 29/02/2020 »

est remplacée par

« disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 10/09/2020 »

Le paragraphe « Montant et durée de l'avance et modalités de versement », est complété de la disposition suivante :

« Une entreprise pourra bénéficier à plusieurs reprises d'une avance remboursable à la condition que le total des avances accordées ne dépasse pas les plafonds d'intervention du fonds. »

Le paragraphe « Date maximale de dépôt d'une demande d'avance » est modifié comme suit :

« Les candidatures devront être déposées au plus tard le 17 mars 2021. Le Copil pourra décider d'une modification de cette date en fonction du rythme de consommation effectif du fonds.

Les décisions d'octroi des avances remboursables et le versement des sommes dues interviennent avant le 30 avril 2021.»

- *Dans le paragraphe « Modalités de remboursement »,*

Est ajoutée la phrase :

« En cas de rééchelonnement, la fin de la période de remboursement de l'avance ne pourra excéder la date butoir du 31/12/2028. »

A l'article 5 : Instruction des demandes d'avance remboursable aux entreprises

- La phrase :

« Bilan et compte de résultat de l'année passée ou à défaut projet de bilan et compte de résultat 2019 ou bilan et compte de résultat 2018 »

est remplacée par :

« Bilan et compte de résultat 2019 et un projet de bilan et compte de résultat 2020 »

- La phrase :

« Une déclaration de la trésorerie de janvier 2020 au mois précédent la demande d'avance remboursable »

est remplacée par

« Une déclaration de la trésorerie sur les 6 mois précédents la demande et les 6 mois suivants la demande devra être présentée »

A l'article 6 : Gouvernance, pilotage, information et suivi du fonds

Dans le paragraphe « a. Reporting » :

- La phrase :

« Cela ne saurait avoir pour conséquence de réviser la part respective de chaque contributeur arrêtée définitivement au 31 décembre 2020 au-delà de cette date de fin de période d'octroi des avances. »

est remplacée par :

« Cela ne saurait avoir pour conséquence de réviser la part respective de chaque contributeur arrêtée au 30 avril 2021, au-delà de ces dates de fin de période d'octroi des avances ».

Dans le paragraphe « b. Gouvernance du Fonds et évaluation du dispositif » :

- La phrase :

« 2 fois par mois jusqu'au 31/01/2021 »

est remplacée par :

« 2 fois par mois jusqu'au 31/05/2021 »

- La phrase :

« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 31/12/2020 ou utilisées non conformément aux présentes. »

est remplacée par :

« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 30/04/2021 ou utilisées non conformément aux présentes. »

Dans le paragraphe « d. Comités locaux de suivi du déploiement du fonds » :

- La phrase :

« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 31/12/2020, et au-delà selon un rythme à déterminer. »

est remplacée par :

« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 30/05/2021, et au-delà selon un rythme à déterminer »

- La phrase :

« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 31/12/2020 afin de connaître l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

est remplacée par :

« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 30/04/2021 afin de connaître l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

A l'article 7 : Modalités de versement de la contribution

- Il est ajouté après le premier paragraphe :

« La contribution supplémentaire de 482 150 € est versée en une seule fois à la notification du présent avenant. »

A l'article 8 : Conditions de reprise et de restitution

Dans le paragraphe « Cadre applicable à la dotation non employée »

La phrase :

« Un premier reversement aura lieu au plus tard le 30 avril 2021 »

est remplacée par

« Un premier reversement aura lieu au plus tard le 30 avril 2022 »

Dans le paragraphe « Conditions d'affectation des créances irrécouvrables »

La phrase :

« Le montant des sinistres ainsi constaté sera réparti à due proportion de leurs apports constaté à l'échelle de chaque EPT/EPCI au 31 décembre 2020 sur l'ensemble des contributeurs en vue de respecter le principe de territorialisation des pertes et solidarité entre les différents contributeurs. »

est remplacée par

« Le montant des sinistres ainsi constaté sera réparti à due proportion de leurs apports constaté à l'échelle de chaque EPT/EPCI à l'arrêté en date 30 avril 2021 en vue de respecter le principe de territorialisation des pertes et solidarité entre les différents contributeurs. »

A l'article 11 : Condition d'utilisation de la subvention

Dans le premier paragraphe, la phrase :

« Toute contribution inutilisée au 31/12/2020 ou non utilisée conformément à son objet devra donner lieu à remboursement par l'Association sauf décision contraire du Comité de pilotage »

est remplacée par

« Toute contribution inutilisée au 30/04/2021 ou non utilisée conformément à son objet devra donner lieu à remboursement par l'Association sauf décision contraire du Comité de pilotage. »

REGLEMENT (ANNEXE A LA CONVENTION)

A l'article 6 : Durée de vie

Les deuxième et troisième paragraphe sont remplacés par le paragraphe suivant :

« Les candidatures devront être déposées au plus tard le 17/03/2021. Le Copil pourra décider d'une modification de cette date en fonction du rythme de consommation effectif du fonds.

Les décisions d'octroi et le versement des avances remboursables interviennent avant le 30 avril 2021. »

Dans le quatrième paragraphe, la phrase :

« La gestion du fond par InitiActive IDF prendra fin au 31/12/2026 »

Est remplacée par

« La gestion du fond par InitiActive IDF prendra fin au 31/12/2027 »

A l'article 8 : Structures éligibles au « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités »

Dans le premier paragraphe :

La phrase :

« Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France et créées antérieurement au 29/02/2020»

est remplacée par :

« Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en région Île-de-France et créées antérieurement au 10/09/2020»

Dans le troisième paragraphe :

La phrase :

« disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 29/02/2020 »

est remplacée par

« disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 10/09/2020 »

A l'article 10 : Dépôt d'une demande d'avance remboursable

Dans le paragraphe intitulé « pièces justificatives » :

- La phrase :

« Bilan et compte de résultat de l'année passée ou à défaut projet de bilan et compte de résultat 2019 ou bilan et compte de résultat 2018 »

est remplacée par :

« Bilan et compte de résultat 2019 et un projet de bilan et compte de résultat 2020 »

- La phrase :

« Une déclaration de la trésorerie de janvier 2020 au mois précédent la demande d'avance remboursable »

est remplacée par

« Une déclaration de trésorerie sur 12 mois couvrant une période des six mois précédents la demande et un prévisionnel sur les six mois suivants »

A l'article 16 : Pilotage du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » :

- La phrase :

« 2 fois par mois jusqu'au 31/01/2021 »

est remplacée par :

« 2 fois par mois jusqu'au 31/05/2021 »

Et

- La phrase :

« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 31/12/2020 ou utilisées non conformément aux présentes. »

est remplacée par :

« Le comité pourra également statuer, conformément à l'article 10, sur la restitution des dotations non utilisées au 30/04/2021 ou utilisées non conformément aux présentes. »

A l'article 17 : Comité locaux de suivi du déploiement du fond

- La phrase :

« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 31/12/2020, et au-delà selon un rythme à déterminer. »

est remplacée par :

« Les comités locaux se tiennent au niveau de chaque bassin d'emploi, ils se réunissent sur proposition des Contributeurs du fonds et au moins une fois par mois d'ici au 31/05/2021, et au-delà selon un rythme à déterminer »

- La phrase :

« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 31/12/2020 afin de connaître l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

est remplacée par :

« Ils réalisent une restitution annuelle de l'activité au-delà de la période du 30/04/2021 afin de connaître l'état des remboursements, avoir une vision de la relance des entreprises bénéficiaires, des défaillances, des reports d'échéances »

Article 3. Dispositions initiales

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le, à Noisy-le-Grand,

Pour InitiActive IDF

Ses co-présidents

Loïc DUPONT et
Monsieur Lionnel RAINFRAY

Pour L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Président

Michel LEPRETRE

Annexes

- Annexe 1 : Convention et son avenant signé avec le Conseil Régional d'Île de France autorisant l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »
- Annexe 2 : Règlement du « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »
- Annexe 3 : Convention de dotation du « Fonds de Résilience Île-de-France & Collectivités »

**Avenant n° 1 à la CONVENTION
autorisant l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à abonder le « Fonds Résilience Île-de-
France & collectivités »**

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 02 rue Simone Veil, 93400 Saint Ouen-sur-Seine représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2021-C06 du 21 janvier 2021,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

d'autre part,

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité **par la délibération N°** en date du 16 mars 2021

ci-après dénommé « l'EPCI-EPT ».

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-2 et L1511-7du CGCT ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience ;

Vu la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France ou les EPCI-EPT à abonder « Fonds de résilience » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 23 juin 2020 approuvant la convention avec la Région Ile-de-France,

PREAMBULE :

En application des dispositions de l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. La région Île-de-France autorise les collectivités infra régionales à participer au financement des aides aux entreprises par l'intermédiaire du Fonds Résilience IDF & Collectivités.

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) créé par la loi NOTRe a été doté d'un caractère prescriptif. En conséquence, les actes des autres échelons doivent être compatibles à ses orientations.

Depuis fin janvier 2020, la France est touchée par l'épidémie de Covid-19. Très rapidement, la maladie s'est propagée dans tout le pays, causant une crise sanitaire exceptionnelle. Le 15 mars 2020, la fermeture de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays a été décidée et le 16 mars, des mesures sanitaires ont été annoncées pour limiter au maximum les déplacements des Français. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, de très nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité. D'autres connaissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et risquent la faillite.

Pour relancer l'activité des TPE-PME dans les mois à venir et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement,..), et permettre ainsi la reprise de leur activité économique de manière pérenne, la Région met en place un Fonds de résilience dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne. La Banque des territoires participe à ce fonds à la même hauteur que la Région. Certaines collectivités territoriales infra-régionales d'Île-de-France ou EPCI-EPT peuvent également être autorisées à abonder ce fonds de résilience, à savoir :

- les EPT (Etablissements Publics Territoriaux) ;
- les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de type Communauté urbaine, Communauté d'agglomération et Communauté de communes ;
- les Villes, dont la Ville de Paris ;
- la MGP (Métropole du Grand Paris) ;
- les Départements.

En application des dispositions de l'article L1511-7 du CGCT, la Région Île-de-France recourt à l'association Initiative Île-de-France pour gérer ce fonds.

Afin d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique des interventions économiques des différents acteurs franciliens précités, une convention a été conclue autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités ».

ARTICLE 1^{er}

Le présent avenant vise à prolonger l'autorisation donnée aux collectivités à participer au fonds Résilience Île-de-France et Collectivités.

ARTICLE 2 :

A l'article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Il est proposé de modifier la date de fin de la convention en vue d'une prolongation du fonds:
« La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 30 juin 2021 ».

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen, en 2 exemplaires originaux,

Le.....

Le.....

Pour la collectivité infra-régionale /
l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Pour la région Île-de-France

Le Président Michel Leprêtre

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France